

## **Conditions de participation générales pour les concours Valrando**

Sont autorisés à participer toutes personnes physiques domiciliées en Suisse, hormis les collaborateurs et collaboratrices de Valrando et, suivant le concours, les collaborateurs et collaboratrices des différents partenaires du concours. Tout recours par voie juridique est exclu. Les gagnant·e·s seront informé·e·s par écrit; hormis cela, le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance. Tout échange, versement en espèces ou transfert de prix est également exclu.

### **Conditions de participation pour concours Facebook et Instagram**

Valrando organise des jeux-concours sur ses pages Facebook et Instagram. Il est responsable de leur mise en œuvre. Facebook et Instagram n'ont rien à voir avec ces jeux-concours et ne sont ni des sponsors, ni des interlocuteurs à qui l'on peut s'adresser. Sauf mention contraire, un jeu-concours débute à la publication du post qui l'annonce et se termine à la date et à l'heure indiquées dans la publication. Les prix mis en jeu et les règles de chaque jeu-concours sont mentionnés dans le post. Les prix qui n'auront pas été retirés par les gagnant·e·s dans les trois mois suivant le tirage au sort seront considérés comme perdus et ne seront pas remplacés. Les gagnant·e·s sont contacté·e·s via Facebook ou Instagram et sont prié·e·s de communiquer leurs coordonnées par message privé sur Facebook/Instagram ou par e-mail. Les prix ne sont pas convertibles en espèces et tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet des jeux-concours, sauf avec les gagnant·e·s.

### Octroi des droits d'utilisation

Les participant·e·s accordent à Valrando et à ses partenaires de concours le droit non exclusif d'utilisation et d'exploitation, illimité dans le temps et dans l'espace, de faire pleinement usage des photos téléchargées dans le cadre du concours. Ce droit d'utilisation et d'exploitation comprend notamment la publication des photos dans les médias sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, etc.) et sur les sites web de Valrando et de ses partenaires de concours.

### **Conditions de participation spécifiques au concours Sodalis**

Chaque participant(e) a le droit d'être validé(e) par le chef de course si il participe à la randonnée désignée dans le programme Valrando. Il est de la responsabilité des participants d'être en possession d'une carte de validation. Ces cartes sont disponibles auprès de Valrando ou des chefs de course. A partir de trois tampons, le/la participant(e) peut participer au tirage au sort. A partir de neuf validations, le/la participant(e) reçoit un cadeau supplémentaire d'une valeur de 70 CHF. Les cartes de validation doivent être réceptionnés par Valrando jusqu'au 31.12.2025. En cas de gain, les participants seront informés par courrier. Valrando décline toute responsabilité en cas d'accident lors des randonnées effectuées dans le cadre du concours.